

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Juillet 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003027

Service Animation
Jeunesse -
Règlement intérieur
à destination des
familles

Affiché le :

Le Mardi 11 Juillet 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

À ce jour, un règlement intérieur portant sur le règlement des accueils périscolaires des écoles maternelles et écoles élémentaires a été approuvé par délibération n°001065 du 29 juin 2010.

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et de la signature du PEDT (Projet Éducatif de Territoire), ces différents temps périscolaires assurés au sein des écoles maternelles et primaires ont été habilités accueil de loisirs.

- En septembre 2018 les temps d'accueil du matin, midi et soir dans les écoles maternelles de la ville ont été déclarés Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que le temps de la pause méridienne et du soir dans les écoles élémentaires de la ville. Il est géré par le service animation jeunesse de la ville en concertation avec le service des affaires scolaires tout comme les temps de loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances scolaires.

Ce règlement a pour objet de fixer un cadre commun pour le fonctionnement de tous les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Ville d'Apt, établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes d'encadrement.

Il permet de clarifier les rôles, en définissant les devoirs et droits de chacun.
Ce projet de règlement intérieur à destination des familles traite :

- Des jours et horaires d'accueil,
- De la sécurité,
- Des modalités d'inscription, de réservations et d'annulations,
- Des tarifs et modalités de paiement,
- De l'hygiène et de la restauration,
- Des transports,
- Des règles de vie,
- De la santé et des soins de l'enfant,
- Du droit à l'image et de la protection des données personnelles,
- Des vêtements et objets personnels.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu, le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu, le Projet éducatif territorial signé le 14 Décembre 2021 délibération No 002797

Vu, la mise en place d'un logiciel ENFANCE à compter de 1 Aout 2023.

Vu, la délibération de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance

Considérant, que logiciel ENFANCE est identifié par la CNIL comme rentrant dans le périmètre de l'exemption au recueil de consentement.

Considérant, qu'il est indispensable de doter le service Animation-Jeunesse d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement des accueils de loisirs et du périscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **Approuve**, le règlement intérieur des accueils de loisirs à destination des familles
- **Dit**, que ce règlement sera annexé au logiciel ENFANCE et transmis à tous les acteurs liés aux différents accueils de loisirs de la ville d'Apt
- **Dit**, que ce règlement intérieur prendra effet le 1^{er} Aout 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840084-20230711-003027-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023